



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 21

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le quatre avril, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – EBRARD - GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC –  
Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – REMIGI

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames GUILY - MANDRON & Messieurs PUJO – ZGAINSKI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur SEYVE à Monsieur ALLEMAND  
Madame PENY à Monsieur CHIBRAC  
Madame LARJAUD à Monsieur EBRARD  
Madame CREANT à Madame BINET  
Madame ROUSSEL à Monsieur MANO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Alain MANO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. MONSIEUR Alain MANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 1.  
Réf : 5.7.3

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour la délibération :

- Déchetterie de Canéjan – Gardiennage – Modification en cours d'exécution n° 1 au marché n° PS 02-2017 passé avec Véolia

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o adopte la proposition de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 2.  
Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2019, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

- o Section de fonctionnement à 28 000 000 € avec un excédent reporté de 1 545 379,54 €
- o Section d'investissement à 5 060 262 € avec un déficit reporté de 125 371,23 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	Pour	Contre	Abs		Pour	Contre	Abs
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services	21			011 – Charges à caractère général	21		
73 – Impôts et taxes	21			012 – Charges de personnel	21		
74 – Dotations et participations	21			014 – Atténuation de produits	21		
75 – Autres produits de gestion courante	21			65 – Autres charges de gestion courante	21		
77 – Produits exceptionnels	21			66 – Charges financières	21		
002 – Excédent de fonctionnement reporté	21			67 – Charges exceptionnelle	21		
				042 – Opérations d'ordre de section à section	21		
				023 – Virement à la section d'investissement	21		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers & réserves	21			16 – Emprunts	21		
16 – Emprunts et dettes assimilées	21			20 – Immobilisations incorporelles	21		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21			204 – Subventions d'équipement versées	21		
021 – Immobilisations corporelles	21			21 – Immobilisations corporelles	21		
				23 – Immobilisations en cours	21		
				27 – Autres immobilisations financières	21		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



*(Signature)*

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 3.  
 Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget annexe 2019 des transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget tient compte de la mise en place du service de transport mutualisé.

Le Conseil d'Exploitation, réuni le 29 mars 2019, a été consulté sur le projet de budget.

Le budget s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement à 1 256 800 €
- Section d'investissement à 785 192 € avec un excédent reporté de 49 339,39 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	Pour	Contre	Abs		Pour	Contre	Abs
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Ventes de produits divers, prestations, marchandises	21			011 – Charges à caractère général	21		
74 – Subventions d'exploitation	21			012 Charges de personnel et frais assimilés	21		
75 – Autres produits de gestion courante	21			65 – Autres charges de gestion courante	21		
				67 – Charges exceptionnelles	21		
				042 - Opérations d'ordre	21		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	21			20 – Immobilisations incorporelles	21		
16 – Emprunts et dettes assimilées	21			21 – Immobilisations corporelles	21		
040 – Opérations d'ordre entre section	21						

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
 LE PRESIDENT



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190410-2019\_2\_4-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 4.  
Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2019, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Parc d'activités du Courneau</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		
<b>Zone d'activités de Pot au Pin</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		
<b>Zone d'activités de la Briqueterie</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		
<b>Zone d'activités de Jarry</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		
<b>Zone d'activités de Saint Jean d'Illac - Pierroton</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		
<b>Zone d'activités d'Illaguet-nord</b>			
Section de fonctionnement	21		
Section d'investissement	21		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



*M.*  
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 5.  
Réf : 7.2.1

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNE 2019**

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
  - 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
  - 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 6.  
Réf : 7.2.1

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2019, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte les taux suivants pour 2019 :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
  - Taxe d'Habitation : 7,95 %
  - Foncier non bâti : 1,41 %



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 7.  
Réf: 7.10

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PRIME ANNUELLE 2019 -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La prime annuelle des agents communautaires est versée aux agents :

- ✓ titulaires et stagiaires,
- ✓ non titulaires sur un emploi permanent
- ✓ non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Conformément à la délibération n° 2/19 en date du 10 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017, les conditions de mise en œuvre de cette prime annuelle ont été rappelées.

Dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP, il vous est donc proposé de maintenir cette prime pour l'ensemble des agents communautaires à 1 409 € pour l'année 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- maintient les conditions de versement de la prime annuelle selon les modalités définies dans la délibération n° 2/19 du 10 avril 2017
- fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € pour l'année 2019
- dit que cette prime sera versée selon les modalités suivantes
  - 50% sur la paye du mois de juin 2019
  - 50% sur la paye du mois de novembre 2019.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 8.  
Réf: 7.5.2

**OBJET : ADSI TECHNOWEST - SUBVENTION 2019 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2019 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Monsieur CHIBRAC ne votant pas pour son mandat Madame PENY).

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement pour 2019 d'une subvention à ADSI Technowest d'un montant de 8 870 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



  
LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 9.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2019 - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de participer pour 2019, au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 5 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Madame BINET ne votant pas pour son mandat Madame CREANT).

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest d'un montant de 5 000 € pour l'année 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



 LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 10.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : IREP - PARTICIPATION 2019 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2019 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 738 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation d'un montant de 7 738 € au titre de l'année 2019
- autorise le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 11.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – SUBVENTION 2019 - SIGNATURE  
DES CONVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de signer avec la Mission des Graves qui intervient, sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas :

- la convention de partenariat financier pour 2019 pour le Point Ecoute Jeunes
- la convention de partenariat 2019/2021 pour la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Le montant de la participation communautaire pour 2019 s'élève à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes,
- 32 882 € pour la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 18 voix POUR (Messieurs DUCOUT - GARRIGOU - DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o fixe le montant des participations pour 2019 à :

→ 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes,

→ 32 882 € au titre de la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans,

- o autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer la convention de partenariat ci-jointe pour le financement du Point Ecoute Jeunes au titre de l'année 2019
- o autoriser Monsieur MANO, Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-jointe pour le financement de la Mission Locale des Graves pour les années 2019 à 2021



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 12.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2019 -  
AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées pour 2019 s'élève à :

- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- 9 096 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Madame BINET ne votant pas pour son mandat Madame CREANT).

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o fixe le montant des participations 2019 à :
  - 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
  - 9 096 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 13.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : PLIE DES SOURCES - PARTICIPATION 2019 – SIGNATURE DU  
PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de signer pour 2019, un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois.

Le montant de la participation communautaire s'élève à 33 471 € pour 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 18 voix POUR (Messieurs DUCOUT - GARRIGOU - DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o fixe le montant de la participation 2019 au Plie des Sources à 33 471 €,
- o autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer le protocole d'accord ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



  
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 14.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION 2019 -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan, Pessac, Saint Jean d'Illac, et Villenave d'Ornon. Elle participe ainsi à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunérée à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque « Accordeur » met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2019.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le versement pour 2019 d'une subvention de 5 000 € à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 15.  
Réf : 7.5.2

**OBJET : ADIL 33 – SUBVENTION 2019 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L’Agence Départementale d’Information Logement de la Gironde, ADIL 33, est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l’Habitation, elle a pour mission d’informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l’habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d’assurer le développement de son action, l’ADIL 33 a sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d’intérêt général qui s’attache à cette mission d’information, il vous est proposé de soutenir l’action de l’ADIL 33 en lui attribuant une subvention au titre de l’année 2019, de 3 656,28 €.

L’association s’engage à mettre en place des permanences d’information sur le territoire communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le soutien de l’action de l’ADIL 33 en leur octroyant une subvention au titre de l’année 2019 de 3 656,28 €
- autorise le Président à signer la convention ci-jointe.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 16.

Réf : 5.7.5

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

A plusieurs reprises, notre Communauté de Communes a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions législatives.

Par délibération n° 6/1 du 16 novembre 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 novembre 2016), une procédure de modification des statuts a été engagée pour tenir compte des obligations de la loi NOTRe.

Un nouvel ajustement statutaire a été engagé par délibération n° 7/9 du 8 décembre 2017 (reçu en Préfecture de la Gironde le 11 décembre 2017) pour tenir compte des transferts de compétence liés à la loi GEMAPI.

Afin d'accompagner les communes au plus près dans leurs projets structurants, il vous est proposé d'engager une procédure de modification statutaire permettant :

- de soutenir financièrement les Communes membres pour leur projet d'investissement ou encore d'animation sportive ou socio culturelle
- de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement
- de prendre en compte l'évolution des missions et possibilité de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le projet de modification statutaire est joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- prend acte du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes, ci-annexé,
- dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des Communes membres.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 17.

Réf : 5.7.1

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES CUISINES CENTRALES DES COMMUNES DE CESTAS ET DE SAINT JEAN D'ILLAC SOUS L'EGIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président expose,

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs Communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Conformément au schéma de mutualisation, les communes de Cestas et Saint Jean d'Illac se sont rapprochées pour la mise en place d'un service mutualisé de gestion des cuisines de chacune des deux communes. Un gestionnaire de cuisine a été recruté.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de mutualisation ci-jointe relative à la gestion administrative et financière des cuisines centrales des Communes de Cestas et Saint Jean d'Illac sous l'égide de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe pour la gestion administrative et financière des cuisines centrales des Communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac sous l'égide de la Communauté de Communes.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 18.  
Réf : 8.8.2

**OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION AVEC ECO  
DDS – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 3/9 en date du 26 juin 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 juin 2018, vous avez autorisé l'adhésion à Eco DDS, éco-organisme à but non lucratif dédié au traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) c'est-à-dire aux déchets ménagers susceptibles de contenir des produits à composantes chimiques présentant un risque pour la santé et pour l'environnement (peintures, colles, herbicides, antigel...).

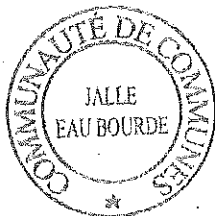
L'agrément de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), ayant été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il vous est proposé de signer une nouvelle convention aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de Communes : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers.
- Engagements de l'éco organisme :
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
  - Mise à disposition d'un kit de communication.
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
  - Soutiens financiers :
    - \* Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
      - *Fixe par déchetterie : 923 €*
      - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : de 237 € à 2727 €*
      - *Communication locale : 0,03 €/habitant*
      - *Prise directe des contrats opérateurs*
      - *Formation des agents de déchetterie.*

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- prend acte des engagements de la Communauté de Communes et d'Eco DDS
- autorise le Président à signer une convention avec EcoDDS pour une durée indéterminée, tant qu'Eco DDS est titulaire d'un agrément, ci-annexée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 19.  
Réf : 8.3

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES JARRY - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/6 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, reçue en Préfecture de Bordeaux le 7 juillet 2017, vous vous êtes prononcés favorablement pour classer dans le domaine public communautaire la voirie de la Zone d'Activités de Jarry, dénommée chemin Saint Eloi.

Un permis d'aménager modificatif n° 3 a été accordé le 8 octobre 2018 permettant de subdiviser le lot n° 2 de ladite zone et de créer une voie publique dans le prolongement du chemin Saint Eloi existant.

Cette voie nouvelle, dénommée chemin Saint Eloi qu'elle prolonge, a une longueur de 129,07 mètres sur une emprise de 10 mètres comprenant une banquette de 0,50 mètres, une voirie de 7 mètres et un trottoir minéralisé sur réseaux existants de 2,50 mètres. Au niveau du cadastre, elle est identifiée sous le numéro 5264 de la section D, pour une superficie totale de 1338 m<sup>2</sup>.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie dans le domaine public est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, il vous est proposé de prononcer le classement dans le domaine public communautaire du prolongement de la voirie du lotissement d'activités de Jarry, dénommée chemin Saint Eloi, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du Président,
- décide de procéder au classement dans le domaine public communautaire du prolongement de la voirie du lotissement d'activités de Jarry, cadastrée D n° 5264 et dénommée chemin Saint Eloi,
- autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le 15/04/2019

SLO

ID : 033-243301165-20190410-2019\_2\_20-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 20.  
Réf : 5.5

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
9	11/03/19	Avenant passé pour la location de bureaux à la Pépinière d'entreprises	SARL SCOPTIQUE	
10	14/03/19	Contrat pour l'entretien de la Pépinière d'entreprises et du gymnase du Courneau	Société MULTINET	1 033,37 €
11	20/03/19	Aire d'accueil de Cestas - Contrat pour le marché de gaz	ENGIE	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT



Le 4 avril 2019

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

**Mercredi 10 avril 2019 à 18 h à la Mairie de Cestas**

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

- N° 2 / 1.- Budget principal – Vote du budget primitif 2019
- N° 2 / 2.- Budget des transports – Vote du budget primitif 2019
- N° 2 / 3.- Budgets annexes des zones d'activités – Vote des budgets primitifs 2019
- N° 2 / 4.- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour l'année 2019
- N° 2 / 5.- Taxes directes locales - Vote des taux pour l'année 2019
- N° 2 / 6.- Personnel communautaire - Prime annuelle 2019
- N° 2 / 7.- ADSI Technowest – Subvention 2019
- N° 2 / 8.- Bordeaux Technowest – Subvention 2019
- N° 2 / 9.- IREP – Participation 2019 – Signature du protocole d'accord
- N° 2 / 10.- Mission Locale des Graves – Subvention 2019 – Signature des conventions
- N° 2 / 11.- Mission Locale de Technowest – Subvention 2019
- N° 2 / 12.- Plie des Sources – Participation 2019 – Signature du protocole d'accord
- N° 2 / 13.- Accorderie Canéjan et Pays des Graves – Subvention 2019
- N° 2 / 14.- ADIL 33 – Subvention 2019 – Signature d'une convention

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 2 / 15.- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- N° 2 / 16.- Mise en place d'un service mutualisé pour la gestion administrative et financière des cuisines centrales des Communes de Cestas et de Saint Jean d'Illac sous l'égide de la Communauté de Communes

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES**

- N° 2 / 17.- Déchetterie de Canéjan – Gardiennage - Avenant n° 1 au marché n° ..... passé avec Véolia
- N° 2 / 18.- Déchetteries communautaires – Convention avec ECO DDS

**CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

- N° 2 / 19.- Zone d'activités de Jarry – Incorporation dans le domaine public communautaire de la voirie

**COMMUNICATION**

- N° 2 / 20.- Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,  
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.





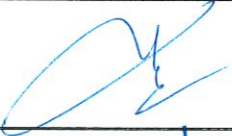


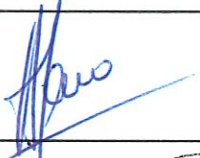
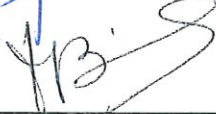






Le Président - Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
cdc.jalleaubourde@mairie-cestas.fr  
Tél 05 56 78 13 00 Fax 05 57 83 59 64



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE  
SEANCE DU 10 AVRIL 2019 A 18 H A LA MAIRIE DE CESTAS

## FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé ayant donné procuration	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	Absent excusé ayant donné procuration
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	Absent excusé
CREANT Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration	REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
EBRARD Alain		ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
BEYRAND Dominique	